

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

### Santé environnementale

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

*Direction générale de la santé*

Sous-direction de la prévention  
des risques liés à l'environnement  
et à l'alimentation

Bureau EA1  
Environnement extérieur  
et produits chimiques

### **Note d'information DGS/EA1 n° 2015-35 du 28 janvier 2015 relative à la prévention des accidents oculaires à l'occasion de l'éclipse solaire du 20 mars 2015 en France métropolitaine**

NOR : AFSP1503618N

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 6 février 2015. – N° 6.

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : la présente note a pour objectif de rappeler les risques liés à l'observation d'une éclipse de Soleil, les moyens de prévention disponibles et l'importance de la diffusion de messages de prévention en amont de l'éclipse du 20 mars 2015.

*Mots clés* : éclipse solaire – accidents oculaires – équipements de protection individuels.

*Références* :

Circulaire DGS/VS3/DH/EO3 n° 99-288 du 20 mai 1999 relative à la prévention des accidents ophtalmologiques ;

Instruction DGS/EA n° 2011-406 du 26 octobre 2011 relative aux missions des ARS dans le domaine de la santé environnementale.

*Annexe* : carte descriptive de l'éclipse du 20 mars 2015 (Institut de mécanique céleste).

*Le directeur général de la santé à Mesdames et Messieurs les directrices  
et directeurs généraux des agences régionales de santé.*

Le vendredi 20 mars 2015, une éclipse partielle du Soleil sera visible en France métropolitaine de 9 heures (heure locale) à 12 heures (heure locale). Le maximum d'obscurité du Soleil aura lieu vers 10 h 30 (heure locale) et sera observé sur l'axe Brest-Lille (80 %). Sur le reste de la métropole (*cf.* annexe), le maximum d'obscurité sera moins important (78 % à Paris, 58 % à Ajaccio). L'observation du phénomène sera dépendante des conditions météorologiques.

#### A. – PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'OBSERVATION D'UNE ÉCLIPSE DE SOLEIL

L'observation sans précaution d'une éclipse de Soleil est susceptible d'entraîner des lésions ophtalmologiques graves et irréversibles.

Lors de l'éclipse solaire totale du 11 août 1999, l'Institut de veille sanitaire (InVS) a mis en place une surveillance nationale des complications oculaires liées à l'observation de l'éclipse<sup>1</sup>. Au total,

<sup>1</sup> Dispositif de prévention et de surveillance des complications oculaires liées à l'observation de l'éclipse solaire totale du 11 août 1999 en France, InVS-RSU-DGS, mai 2000.

parmi les 1 024 consultations notifiées à l'institut, 147 patients ont présenté une atteinte rétinienne et 106 une atteinte cornéenne. 17 cas ont présenté une atteinte sévère (acuité visuelle < 2/10), dont 7 avec une atteinte bilatérale.

Parmi les cas recensés, 100 patients avaient observé l'éclipse à l'œil nu, 74 avaient ôté leurs lunettes, 32 avaient utilisé des moyens inappropriés et 4 patients, présentant une atteinte de la rétine, ont dit avoir utilisé correctement les lunettes spéciales durant toute la phase d'observation de l'éclipse.

#### B. – MOYENS DE PRÉVENTION DISPONIBLES

1. Pour observer cet événement dans de bonnes conditions de sécurité, il convient de se munir de lunettes spéciales de protection complètement opaques à la lumière normale.

Ces lunettes sont des équipements de protection individuelle et doivent être conformes aux dispositions prévues par la directive européenne 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuels, et porter le marquage CE de conformité. La partie filtrante est constituée soit de films en polyester recouverts d'une fine couche d'aluminium, soit de films en polymère noir teintés dans la masse. Ces films sont généralement fixés sur des montures en carton. Les lunettes à monture cartonnée doivent être considérées comme étant à usage unique. La qualité du filtre risque en effet de se dégrader si les lunettes sont conservées dans de mauvaises conditions. Il est également conseillé de limiter à quelques minutes les observations du Soleil et d'effectuer un temps de pause entre deux observations afin de reposer les yeux.

2. Il convient également de mettre en garde contre l'utilisation de moyens de protection de fortune, comme des verres fumés, les films radiologiques ou de simples lunettes de soleil dont la faculté de protection est très insuffisante.

3. En aucun cas le Soleil ne doit être observé avec des instruments d'optique (jumelles, appareil photographique...).

4. Les parents doivent particulièrement veiller à protéger leurs enfants.

#### C. – DIFFUSION DES MESSAGES DE PRÉVENTION

Les informations sur l'éclipse et les messages de prévention peuvent être diffusés *via* les sites Internet des agences régionales de santé. Les professionnels de santé peuvent également être sollicités pour relayer ces conseils.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément qui s'avérerait utile.

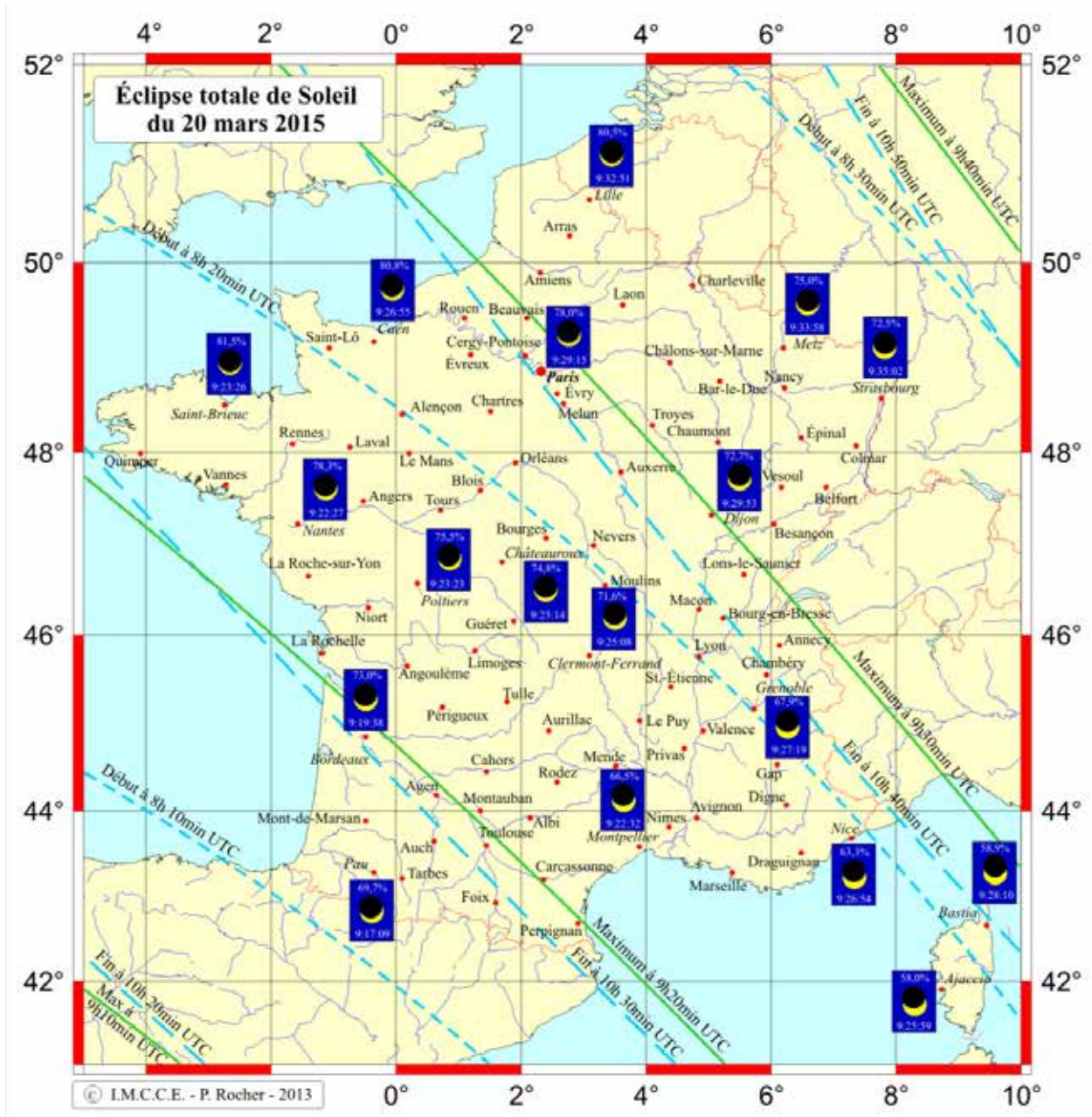
*Le directeur général de la santé,*  
B. VALLET

ANNEXE

DÉROULÉ DE L'ÉCLIPSE DU 20 MARS 2015

(Source : Institut de mécanique céleste.)

Des informations précises sur le déroulé de l'éclipse sont données sur le site de l'Institut de mécanique céleste : [http://www.imcce.fr/langues/fr/ephemerides/phenomenes/eclipses/soleil/html/mars2015\\_generalite.php](http://www.imcce.fr/langues/fr/ephemerides/phenomenes/eclipses/soleil/html/mars2015_generalite.php).



Nota : les heures sont exprimées en temps universel. Il convient d'ajouter une heure pour obtenir l'heure locale.